

RÈGLEMENT GRAPHIQUE AUTHEZAT



Version arrêtée du 24/04/2025
Échelle : 4600

**4-1
ARR**

Habillage

- Parcelle cadastrale
- Bâtiment
- Terrain de sport
- Cimetière

Inscriptions graphiques

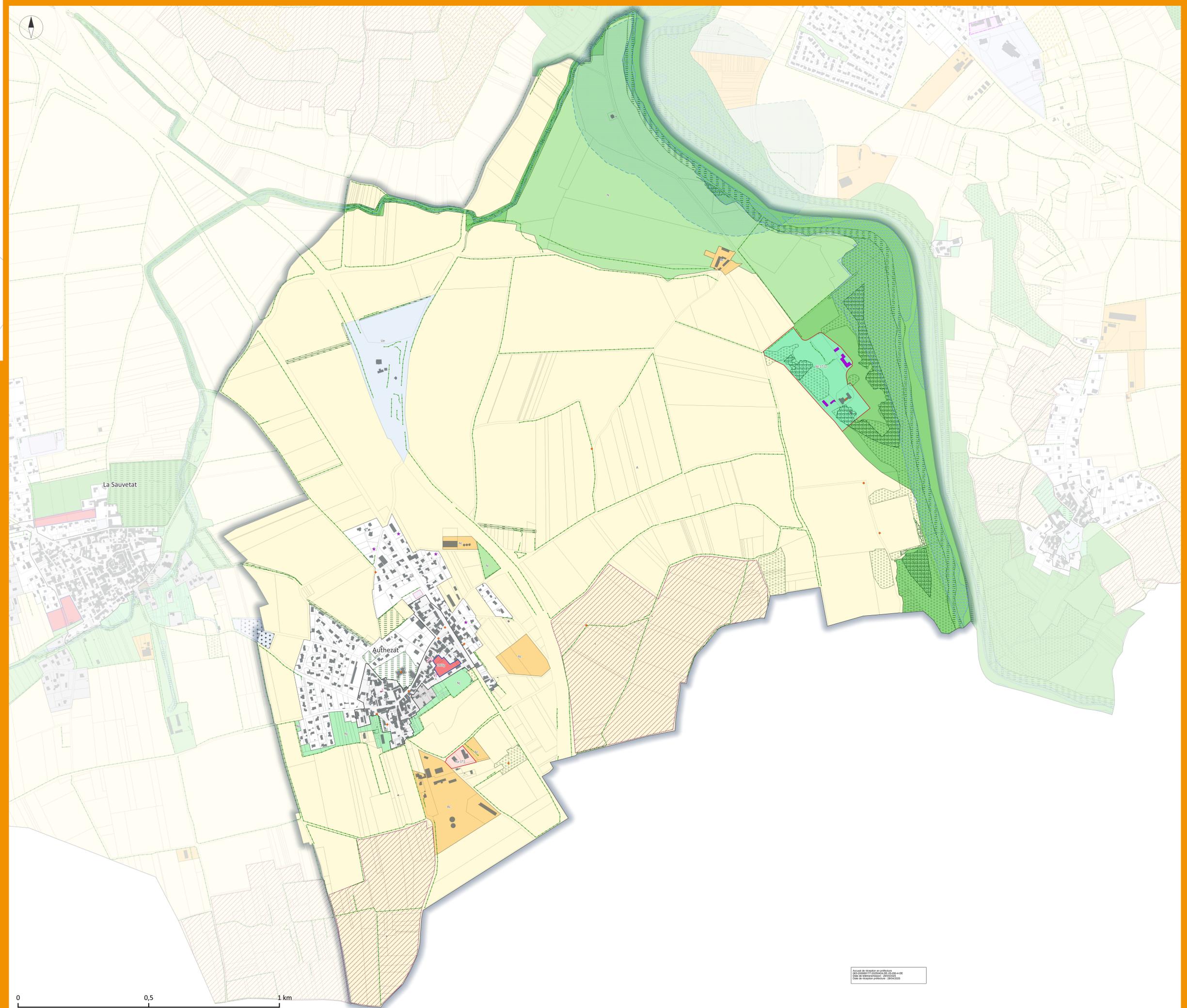
- Petit patrimoine local
- Bâtiment récemment construit
- Halle (à préserver, à compléter ou à créer)
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Zone humide
- Périmètre de protection des plans d'eau
- Patrimoine végétal et paysagé
- Bois et bosquets
- Emplacement boisé classé (EBC)
- Zone d'intérêt viticole
- STECAL

Zonage

- Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Emplacement réservé (aménagements/équipements)
- Zone urbaine de centre bourg
- Zone urbaine d'équipement
- Zone urbaine d'habitat
- Zone urbaine sensible
- Zone à urbaniser
- Zone agricole constructible
- Zone agricole
- Activité existante isolée
- Zone naturelle
- Zone de jardins
- Zone de sports et de loisirs
- Zone naturelle protégée

Libellé	Dénomination
U1g	Zone à urbaniser pour l'habitat
A	Zone agricole
Aa-1*1	Activité existante isolée
Ac	Zone agricole constructible
N	Zone naturelle
Nj	Zone de jardins
Ni-1*12	Zone de loisirs et de développement touristique
Np	Zone naturelle protégée
Uc	Zone urbaine de centre bourg
Ue	Zone urbaine d'équipement
Uh	Zone urbaine d'habitat
Us-1	Zone urbaine sensible soumise à un risque

N°	Libellé	Destination	Surface m²
1	ER - Accès piéton	Aménagements / Équipements	64
2	ER - Accès piéton	Aménagements / Équipements	232
3	ER - Equipement et/ou logement	Aménagements / Équipements	49



0 0,5 1 km

Accès de consultation en pdf
 Révisé le 20/04/2025
 Date de mise en œuvre : 2025-04-25
 Date de révision précédente : 2024-04-25